


Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 19/08/2024
Reçu en préfecture le 19/08/2024
Publié le 
ID : 077-217701226-20240819-2024_211_C-AR

DECISION n° 2024 / 211 C

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MARIE-MARTINE METRAL BORNET

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Mme Marie-Martine METRAL BORNET, première adjointe au maire, un mandat spécial pour une mission à Tallinn (Estonie), du 29 septembre au 2 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 65312.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 16/08/24.

Pour le maire empêché,

Juliette BREDAS
Adjointe au maire